Le Burundi adopte la Convention de Palerme sur la criminalité transfrontalière

PANA, 13 mars 2012Bujumbura, Burundi - Un projet de loi portant ratification de la Convention de Palerme sur la criminalitÃ© transfrontaliÃ¨re a Ã©tÃ© adoptÃ© mardi, par le SÃ©nat burundais, a appris la PANA de source parlementaire Ã Bujumbura. DÃ©jÃ la veille, l'AssemblÃ©e nationale, deuxiÃ¨me chambre du Parlement burundais, avait adoptÃ© le projet de loi.
Les deux chambres du Parlement burundais ont adoptÃ© en mÃªme temps les trois protocoles additionnels Ã ladite convention, qui devra nÃ©anmoins encore attendre la promulgation par le chef de l'Etat pour avoir force de loi.Le premier protocole vise Ã prÃ©venir, rÃ©primer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, alors que le deuxiÃ¨me est dirigÃ© contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.Le troisiÃ¨me protocole concerne la lutte contre la fabrication et le trafic illicite des armes Ã feu, leurs piÃ¨ces et minutions.